

Juridictions de droit commun - Pays-Bas



La version linguistique que vous avez sélectionnée est en cours de traduction par nos traducteurs.
Les traductions dans les langues suivantes: [nl](#) sont déjà disponibles.

La présente partie fournit des informations sur l'organisation des juridictions de droit commun aux Pays-Bas.

Juridictions de droit commun

Les Pays-Bas possèdent les juridictions suivantes:

- **le tribunal d'arrondissement** (Rechtbank): première instance pour toutes les affaires civiles et pénales;
- **la Cour d'appel** (Gerechtshof): instance de recours pour toutes les affaires civiles et pénales;
- **la Cour suprême** (Hoge Raad): instance suprême pour toutes les affaires civiles et pénales.

Bases de données juridiques

Des informations sont disponibles sur le site web consacré au [système judiciaire des Pays-Bas](#).

L'accès aux bases de données est-il gratuit?

Oui, l'accès est **gratuit**.

Liens connexes

[Système judiciaire et Cour suprême des Pays-Bas](#)

Les versions nationales de cette page sont gérées par les États membres correspondants, dans la/les langue(s) du pays. Les traductions ont été effectuées par les services de la Commission européenne. Il est possible que l'autorité nationale compétente ait introduit depuis des changements dans la version originale, qui n'ont pas encore été répercutés dans les traductions. La Commission européenne décline toute responsabilité quant aux informations ou données contenues ou visées dans le présent document. Veuillez vous reporter à l'avis juridique pour connaître les règles en matière de droit d'auteur applicables dans l'État membre responsable de cette page.

Dernière mise à jour: 29/11/2012